RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/12/2021

PROJET DE DELIBERATION
n° CA 2021 - 152

relatif à l'avenant n°1 à la délibération du Comité Technique du 13 février 2020 approuvant la reconduction du dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels BIATSS participant au projet d'obtention de l'accréditation EQUIS (European Quality Improvement System) - École de Management - TSM

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L. 712-3 et L. 954-2

Vu les statuts de l'école de management validés par le Conseil d'Administration de l'école de management du 6 novembre 2020 et le Conseil d'Administration de l'université du 14 décembre 2020

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 4 – L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

L'enveloppe constituée en application des dispositions ci-dessus est plafonnée à hauteur du montant maximal attribuable par agent multiplié par le nombre d'agents en équivalent temps plein affectés au développement et à la gestion de l'activité. Elle est financée sur les ressources propres de TSM hors formation continue et taxe d'apprentissage dans la limite de 5% de ce budget à partir des ressources dégagées sur l'année N-1.

Le recours à cette enveloppe est conditionné à la présentation en conseil d'administration de l'école de management et en conseil d'administration de l'Université d'un rapport annuel d'activité relatif à la mise en place et au suivi du référentiel Equis. Ce même rapport sera également présenté en comité technique.

est remplacé par :

Article 4 – L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif

L'enveloppe constituée en application des dispositions ci-dessus est plafonnée à hauteur du montant maximal attribuable par agent multiplié par le nombre d'agents en équivalent temps plein affectés au développement et à la gestion de l'activité. Elle est financée sur les ressources propres de TSM hors formation continue et taxe d'apprentissage dans la limite de 12% de ce budget à partir des ressources dégagées sur l'année N-1.

Le recours à cette enveloppe est conditionné à la présentation en conseil d'administration de l'école de management et en conseil d'administration de l'Université d'un rapport annuel d'activité relatif à la mise en place et au suivi du référentiel Equis. Ce même rapport sera également présenté en comité technique.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

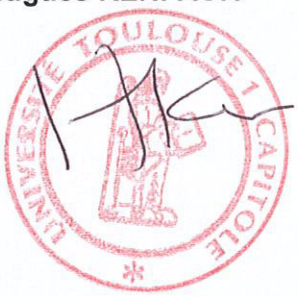

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98 - www.ut-capitole.fr